

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

83/053 du 25/OI/1983  
DECRET N° /MTPS.DGTFF.DFP/22023/07

Portant intégration et nomination de Monsieur  
MASSOUKINA-KOUNTIMA Martin dans les cadres  
de la catégorie A, hiérarchie I des Services  
Techniques (Météorologie).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,

I S A S :

D.B.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;  
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article  
47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;  
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;  
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 72/271 du 5.8.72 modifiant le tableau hiérarchique des cadres des catégories A et B des Services Techniques; en ce qui concerne le service de la Météorologie, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 14bis du décret n° 60/287 du 8.10.60 et de l'article 15 de l'arrêté n° 2160/FP du 26.6.58;  
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;  
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;  
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;

D.C.F.

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, réconstitutions de carrière et reclassements;  
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;  
(/u le décret n° 80/644 du 4.4.79 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;  
(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;  
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement;  
(/u la lettre n° 0464/ANAC/DG du 28 Avril 1982 du Directeur de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1er :- En application des dispositions du décret n° 72/271, du 5.8.72 susvisé, Monsieur MASSOUKINA-KOUNTIMA Martin, né le 28.12.1953 à Pointe-Noire, titulaire du Diplôme d'Ingénieur d'Application ~~Météorologique~~ obtenu à l'Institut Hydrométéorologique de Formation et de Recherches d'Oran (ALGERIE) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Météorologie) et nommé au grade d'Ingénieur de la Météorologie Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2 :- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Transports et de l'Aviation Civile.

ARTICLE 3 :- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 25/03/1983

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Transports  
et de l'Aviation Civile,

Hilaire MOUNTHAULT.-

Le Ministre du Travail et de  
la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- JORPC ..... 1
- DGTFP.DFP ..... 2
- DFP.BST ..... 1
- D.B. .... 3
- D.C.F. .... 1
- MINI.TRANS.P.ET AV.C. 1
- DOSSIER ..... 3
- INTERESSE ..... 1
- SGCM/BC ..... 2.-